



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPEENNE

Programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole

Priorité d'investissement 9.1 – Axe prioritaire 3

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

**AVENANT 1
APPEL A PROJETS 2017**

La date limite de dépôt des candidatures est reportée et fixée au 12 avril 2017

Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif Thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

- Objectif spécifique 1 (OS 1) : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- Objectif spécifique 2 (OS 2) : Mobiliser les employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
- Objectif spécifique 3 (OS 3) : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

I. CONCERNANT L'APPEL A PROJET (AAP) général

Précision sur la période de réalisation

La période de réalisation devra être précisée dans la réponse des candidats et devra obligatoirement se situer entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018.

A cet effet, il s'agira pour les porteurs de projets de déposer une demande de subvention FSE pluriannuelle comprenant deux tranches annuelles, notamment les tranches annuelles 2017 et 2018.

Les dépenses ne seront éligibles que sur cette seule période de réalisation.

Modification de fléchage d'un dispositif sur un objectif spécifique

Le dispositif « En route vers l'emploi », initialement positionné sous l'objectif spécifique 3 est positionné sous l'objectif spécifique 1.

Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale :

- Annexe 1 : Parcours Ateliers Chantiers d'Insertion : Accompagnement socioprofessionnel et encadrement technique en chantier d'insertion ».
- Annexe 2 : Accompagnement global renforcé.
- Annexe 4 : En route vers l'emploi

Modification des modalités de réponse aux appels à projets

La date limite de dépôt fixée au 4 avril 2017 est reportée au mercredi 12 avril 2017.

II. CONCERNANT L'APPEL A PROJET / CAHIER DES CHARGES du dispositif: « Parcours Ateliers Chantiers d'Insertion »

Modification de titre

« Parcours Ateliers Chantiers d'Insertion : Accompagnement socioprofessionnel et encadrement technique en chantier d'insertion ».

Modification du public éligible

Le public éligible : Il s'agit d'un public en âge d'intégrer le marché du travail et confronté à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable ; ces personnes sont principalement des bénéficiaires de minima sociaux cumulant généralement tous ces freins, notamment les bénéficiaires de RSA soumis « aux droits et devoirs ».

Modification du plan de financement : choix du périmètre restreint (ne retient que les dépenses directes de personnel accompagnement socioprofessionnel et encadrement technique).

✓ **Financement prévisionnel pour les ateliers et chantiers d'insertion.**

En Moselle, le taux de financement FSE est limité à 60 % maximum des dépenses éligibles totales, la région Lorraine étant classée région de transition. Dans le cadre des projets que vous présentez nous vous demandons de présenter un taux de financement FSE limité à 57.8 % maximum.

En 2017, il est toujours proposé la possibilité de recourir au schéma dit du "périmètre restreint". Celui-ci repose sur un cofinancement FSE assis sur la part des dépenses et des ressources associées au personnel permanent (encadrants techniques et accompagnateurs socio-professionnels). Le Département de la Moselle fait le choix de retenir ce périmètre.

Un arrêté spécifique pour l'année 2017 (Arrêté du 28 février 2017 fixant les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique) permet la poursuite du périmètre restreint.

Cet arrêté identifie une part de l'aide au poste des ACI versée au titre de l'accompagnement socio-professionnel et de l'encadrement technique, soit un montant de 995,00 € sur un montant socle de l'aide par poste de travail occupé à temps plein de 19 655,00 €.

Le plan de financement d'un ACI cofinancé par le FSE en 2017 se présente ainsi :

- Dépenses : les dépenses directes de personnel (accompagnement socioprofessionnel et encadrement technique).
- Ressources : subventions et diverses aides dont bénéficie la structure dans le cadre de l'action (FSE, Conseil Département, Etat aide au poste (995 € par ETP), Etat aide emploi avenir, Autofinancement...)
